



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-027

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L’ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L’APPUI TERRITORIAL

09-2018-06-20-001 - Arrêté portant prorogation de l’arrêté de renouvellement de la commission consultative de l’environnement pour l’aérodrome de Pamiers-Les Pujols (1 page) Page 3

09-2018-06-19-001 - Arrêté préfectoral n° 2018-23 portant délégation de signature à Mme Jordane ESTEBE, chef de bureau de l’accueil et de la performance (2 pages) Page 4

09-2018-06-14-002 - ARRETÉ PREFECTORAL N° 25-2018 donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (2 pages) Page 6

09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

09-2018-06-21-002 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale d’aménagement cinématographique compétente pour statuer sur un projet à réaliser dans la commune de Pamiers n° 18-03 (2 pages) Page 8

09-2018-06-21-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de sauts en parachute hors aérodrome sur la commune de Saverdun (2 pages) Page 10



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SOUS-PREFECTURE DE PAMIERIS

Arrêté
portant prorogation de l'arrêté de renouvellement de la
commission consultative de l'environnement pour
l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

**La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-70 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-3, R147-6 et R147-8 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté en date du 23 décembre 2003 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;
- VU** l'arrêté modificatif en date du 6 mai 2015, portant composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;

Attendu qu'il y a lieu de proroger ladite commission dans l'attente de la prochaine désignation de ses membres,

SUR proposition du sous-préfet de Pamiers par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er :

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est prorogée de 6 mois à compter du 6 mai 2018.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet de Pamiers par intérim est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées.

Fait à Foix, le 20 juin 2018

signé
Marie Lajus

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

26, RUE FRÉDÉRIC SOULIÉ - BP 172 - 09102 PAMIERIS CEDEX - ☎ 05 61 60 97 30 - 📠 05 61 67 55 10



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION
RÉDACTEUR CHRISTIAN SUERE

**Arrêté préfectoral n° 2018-23 portant délégation
de signature à Mme Jordane ESTEBE, chef de
bureau de l'accueil et de la performance**

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Marie-Hélène GUILBAUD, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant M. Laurent BERGES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des ressources humaines, en charge du bureau des ressources humaines, à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 29 novembre 2017 nommant M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau des finances et de la logistique, à compter du 31 janvier 2018 ;
- Vu** la décision du 16 avril 2018 nommant Mme Jordane ESTEBE, attachée, chef de bureau de l'accueil et de la performance, contrôleur de gestion à compter du 16 avril 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1

1) en matière administrative :

Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTÈBE, en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers relevant de ses fonctions de chef de bureau de l'accueil et de la performance, contrôleur de gestion.

2) en matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

► au titre des programmes **n°307 « administration territoriale »**, et **n°333 action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites **expressions de besoin** au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **1 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice des ressources humaines et des moyens, et de Mme Jordane ESTÈBE, chef de bureau de l'accueil et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent BERGES, adjoint au chef de bureau des ressources humaines et des moyens, en charge du bureau des ressources humaines,
- M. Alain CANAL, adjoint au chef de bureau des moyens, en charge du bureau des moyens et de la logistique.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 19 juin 2018

La préfète
P/La préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DCIAT/BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

ARRETÉ PREFECTORAL N° 25-2018
donnant délégation de signature
à M. Hugues PERRIN directeur régional des
finances publiques de la région Occitanie et du
département de la Haute-Garonne

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Madame Marie LAJUS, préfète de l'Ariège ;
VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} juillet 2018 ;
VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège.

Article 2 :

M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4

L'arrêté préfectoral N° 70-2015 du 27 octobre 2015 portant délégation de signature à Jacques MARZIN est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2018 .

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 14 juin 2018

signé

Marie LAJUS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
F.GRAMANTI

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission départementale d'aménagement
cinématographique compétente pour statuer sur un
projet à réaliser dans la commune de Pamiers
n° 18-03

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code du cinéma et de l'image animée ;
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) ;
Considérant que ladite commission devra statuer sur le dossier 18-03, enregistré le 29 mai 2018, présenté par la société CinéZéphyr Pamiers SAS représentée par M. Xavier ORSEL, relatif à la création d'un cinéma sur la zone du Chandelet à Pamiers ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement cinématographique compétente pour statuer sur le dossier susvisé enregistré sous le n°18-03 est constituée ainsi qu'il suit :

1. Le maire de Pamiers, commune d'implantation du projet ;
2. Le maire de Lavelanet, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
3. Le maire de Saverdun, en remplacement du président de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, également maire de Pamiers, commune d'implantation ;
4. Le président du syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou son représentant ;
5. Le président du conseil départemental ou son représentant ;

6. Collège du développement durable : M. Charles ALOZY ou M. Didier BORDENEUVE, Agence Locale de l'Énergie du Département de l'Ariège (ALEDA) ;
7. Collège de l'aménagement du territoire : M. Paul HOYER, architecte DPLG ou M. Guillaume HUBERT, architecte DPLG ;
8. M. Christian LANDAIS compétent en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques .

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 21 juin 2018
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
ÉLECTIONS ET RÉGLEMENTATION
A. MAERTENS

Arrêté préfectoral portant autorisation de
sauts en parachute hors aérodrome
sur la commune de Saverdun

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 28 du 24 janvier 1958 relative à la réglementation des sauts en parachute ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 75-69 du 11 février 1975 relative à l'exercice du parachutisme sportif hors aérodrome ;
- Vu l'instruction du 29 juillet 1981 relative aux activités de parachutage ;
- Vu le dossier présenté le 11 juin 2018 par le 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes, organisateur, représenté par le colonel Sébastien CHENEBAU, commandant le 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes, en vue d'être autorisé à organiser des sauts en parachute hors aérodrome les 22 et 23 juin 2018 sur la commune de Saverdun, au plateau des Iguanes, lieu-dit Taillebrougue ;
- Vu les avis de la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest, du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et du maire de Saverdun ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1:

Le colonel Sébastien CHENEBAU, commandant le 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes est autorisé à organiser, les 22 (saut d'entraînement) et 23 (saut de démonstration) juin 2018, un saut de démonstration en parachute, dans le cadre de la manifestation "Mémoire de la résistance saverdunoise", hors aérodrome et sans appel au public, à Saverdun, sur le plateau des Iguanes, lieu-dit Taillebrougue .

Ce saut s'effectuera avec un aéronef (Pilatus ou Cessna Caravan) du centre Ecole Parachutisme Sportif de l'Ariège.

Onze parachutistes du 1^{er} RCP effectueront un saut sur le site.

Article 2 :

L'organisateur devra s'assurer au préalable de l'autorisation du propriétaire ou gestionnaire du terrain proposé.

L'aire d'atterrissage pour les parachutistes sera constituée par une surface plane, dégagée et exempte de tout obstacle. Elle sera isolée par tout moyen approprié et accessible au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

Le diamètre de l'aire d'atterrissage sera d'au moins 50 mètres.

Le point d'atterrissage devra être matérialisé et facilement identifiable durant la descente.

La plate-forme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un tout autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent (flamme, fumigène, flèche de signalisation). De même, le responsable des sauts doit veiller à ce que l'aérogologie due à la présence d'obstacles massifs le long de la plate-forme et sous la surface de dégagement soit compatible avec les voilures présentées.

Une liaison radio est obligatoire entre le sol et l'aéronef largueur. Un responsable devra interrompre le déroulement de l'opération si les conditions de sécurité ne sont plus respectées.

L'organisateur devra veiller au respect du NOTAM préalablement publié.

Article 3 :

Un service d'ordre en rapport avec l'importance de l'opération sera mis en place afin d'empêcher l'envahissement de l'aire réservée. Un service de secours adapté sera prévu et mis en place. Un accès sera laissé libre en permanence à son intention.

Article 4 :

L'organisateur devra disposer de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la démonstration.

Article 5 :

Tout incident ou accident sera porté sans délais à la connaissance de la brigade aéronautique de Toulouse (téléphone : 05.36.25.91.30) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DZPAF Sud (04.91.53.60.90), sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pamiers, le colonel Sébastien CHENEBAU, commandant le 1er Régiment de Chasseurs Parachutistes, organisateur, le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest et le maire de Saverdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 21 juin 2018
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

signé

Frédéric PLANES